

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-012
Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

Objet : Vente d'un immeuble sis 12 chemin de la pierre/164 faubourg de Lyon - 01120 Montluel

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales » ;

Vu les dispositions du Code civil, Livre III, Titre VI ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que

- Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Le Conseil municipal délibère en vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que le bien immobilier sis 12 Chemin de la Pierre/164 Faubourg de Lyon à MONTLUEL (01120), parcelle cadastrée AE 41, appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux en cours et à venir ;

Considérant les avis rendus par le service des Domaines ;

Considérant qu'un acquéreur potentiel s'est dit intéressé par l'acquisition de ce bien et qu'un accord a été trouvé avec ce dernier moyennant le prix de 100 000 euros hors frais de notaire ;

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et à en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 27 voix :

- **DECIDE** la vente de l'immeuble bâti sis 12 Chemin de la Pierre/164 Faubourg de Lyon à MONTLUEL (01120) correspondant à la parcelle cadastrée AE 41 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le premier adjoint ou Madame la quatrième adjointe à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet ensemble immobilier par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur 100 000 euros (cent mille euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation du bien : un immeuble bâti ancien à usage d'habitation sis parcelle cadastrée AE 41 de 85 m² ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
 - o La vente s'effectuera au profit des consorts AIGOIN- PETITJEAN, sous réserve du consentement de ces derniers et de l'apport des garanties financières nécessaires ;
 - o En cas de désistement des consorts AIGOIN- PETITJEAN, la vente sera ouverte à tous. Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien en prenant au préalable rendez-vous auprès des services municipaux ;
 - o Les documents d'urbanisme seront mis à disposition des acheteurs à l'accueil de la Mairie aux horaires habituels d'ouverture de la commune ;
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;
- **CONSENT** tout pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur le premier adjoint ou Madame la quatrième adjointe pour mandater les expertises immobilières et diagnostics obligatoires, si les expertises déjà effectuées étaient obsolètes ou que de nouvelles obligations le justifiaient ;

- **CONSENT** tout pouvoir à Monsieur le Maire, à Monsieur le premier adjoint et à Madame la quatrième adjointe pour signer tout compromis de vente et tout acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Monsieur le premier adjoint et Madame la quatrième adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la cession ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20200710-2020-07-10-012-DE

Date de rétrotransmission : 16/07/2020

Date de réception préfecture : 16/07/2020

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité :

Pour : 27

Abstentions : 2 (Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy)

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ